



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté 2021-759

La Préfète
Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-24 et suivants, L.2213-32, L.2225-1 à 4, L.5211-9-2-I et R.2225-1 à 10 ;

Vu la loi n°525-2011 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment le livre VII dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.332-8, R.111-2 et R.111-5 notamment ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son livre 1^{er} titre II, chapitres I à III, dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 511-1, L. 511-2, L. 515-15 à 26 et L. 562-1 à 9 ;

Vu le code forestier (nouveau), notamment ses articles L. 132-1 à L. 132-3 ;

Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitations ;

Vu l'arrêté interministériel n°1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-23 du 23 février 2018 approuvant le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) de la Haute-Vienne ;

Vu l'avis favorable du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en date du 18 octobre 2021 ;

Considérant les avis favorables issus des concertations menées avec les élus et les autres partenaires de la défense extérieure contre l'incendie lors des réunions d'échanges organisées conjointement par la Préfecture de la Haute-Vienne et le Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne, les 28 avril 2021 et 17 juin 2021 ;

Sur proposition de monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} -

Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 -

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication.

Article 3 -

En mesure transitoire, les contrôles techniques (débits, pressions) réalisés par les communes ou EPCI à fiscalité propre en charge du service public de la DECI se feront avant le 1^{er} janvier 2024.

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne procédera à une reconnaissance opérationnelle de l'ensemble des points d'eau incendie au cours de l'année 2022.

Les arrêtés communaux ou intercommunaux de DECI devront être signés au plus tard le 1^{er} janvier 2023.

Article 4 -

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le Directeur de cabinet du préfet, Madame la Sous-Préfète de Bellac et de Rochechouart, Mesdames et Messieurs les Maires du département de la Haute-Vienne, Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne et Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne et du Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne et notifié à tous les Maires du département conformément aux dispositions du Code général de collectivités territoriales.

Article 5 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le représentant de l'Etat dans le département et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Limoges, le 15 NOV. 2021

La Préfète,

Fabienne BALUSSOU

